

GROUPE SODEP

SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les états financiers consolidés**

Exercice clos au 31 décembre 2020

Aux Actionnaires de la société
Société D'Exploitation des Ports (SODEP S.A)
175, Bd Mohamed Zerktouni - 20100
Casablanca

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du Groupe SODEP Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Audit des états financiers

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe SODEP, comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2020. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 2.141.266 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 264.862.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe SODEP au 31 décembre 2020, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable admis au Maroc

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Sans remettre en cause notre opinion, nous vous informons que dans le cadre de la convention de concession, les biens du domaine public mis dans la concession par le concédent ne sont pas inclus dans les comptes de la société SODEP S.A clos au 31 décembre 2020. L'intégration de ces biens aurait donné une meilleure traduction comptable des clauses de la concession sans toutefois impacter le résultat et la situation financière de la société à cette date.

Question clé de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Question clé identifiée	Notre réponse
<p>Identification et évaluation du risque sur les provisions pour risques et charges</p> <p>Au 31 décembre 2020, les provisions pour grosses réparations de la société SODEP S.A sont enregistrées au bilan pour une valeur de KMAD 1.220.970, soit 16% du montant total du passif.</p> <p>La Société calcule la provision pour grosses réparations en multipliant le mètre carré de confortement des quais par un montant forfaitaire sur une durée de 30 ans.</p> <p>Cette méthode est basée sur une note établie par les départements internes de la société. La direction de la société estime que la méthode de provisionnement retenue est fiable et exhaustive. Dans ce contexte, nous avons considéré que l'appréciation de la provision pour grosses réparations constituait un point clé de l'audit, en raison du poids de ces passifs dans le bilan, de l'importance de la part des jugements de la Direction et des incertitudes dans le choix des bases de calcul de cette provision.</p>	<p>Notre approche d'audit a consisté notamment à :</p> <p>Examiner le programme des grosses réparations permettant :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'identification des infrastructures et superstructures faisant l'objet des grosses réparations ;▪ La fixation des fréquences des réparations ;▪ Le budget réservé aux opérations de grosse réparation. <p>Contrôler les hypothèses de renouvellement et les indicateurs d'actualisation utilisés dans le calcul des provisions ;</p> <p>Revoir à posteriori les provisions pour grosses réparations ;</p> <p>Procéder à une revue analytique des provisions et leurs variations ;</p> <p>Appréciation des mouvements de provisions par un rapprochement avec les pièces justificatives.</p>

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les états financiers, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 24 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
International (S3)
7 Bd. Driès Slaoui - Casablanca
Tél : 05 22 54 48 00 - Fax : 05 22 29 86 70

Faiçal MEKOUAR
Associé

MAZARS AUDIT ET CONSEIL

MAZARS AUDIT ET CONSEIL
Anole Bld. Anoumouine et Rue Calvyn
Lot 380 - Casablanca
Tél : 0522 423 423 (L.C)
Fax : 0522 423 420

Abdou DIOP
Associé